

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1120000: entreprises de garage

En vigueur au 01/01/2022 (Dernière actualisation de la page 18/02/2022)

Augmentation conventionnelle de 0,4 % au 01/2022.

Le 1/01/2022, les salaires horaires effectivement payés, indexés le 1er février 2021 sur base de l'indice de référence 107,86 (janvier 2021), sont augmentés de 0,4 %. En dérogation à l'alinéa précédent, la marge salariale disponible de 0,4 % peut être concrétisée de façon alternative par le biais d'une enveloppe d'entreprise.

Ces salaires barémiques sont également valables pour le personnel de garage des SCP 14001 et 14005.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

### 1. : Salaires barémiques

Le temps de travail peut être de 38h30, 39h ou 40h/semaine avec octroi de jours de compensation.

Code / Catégorie		38h	38h30	39h	40h
A.1.		13.26	13.17	13.02	12.74
A.1.1.	100%	13.87	13.74	13.52	13.26
A.1.2.	105%	14.56	14.43	14.20	13.92
A.2.	100%	13.87	13.74	13.52	13.26
A.2.1.	105%	14.56	14.43	14.20	13.92
A.2.2.	110%	15.26	15.11	14.87	14.59
B.1.	110%	15.26	15.11	14.87	14.59
B.2.	116%	16.09	15.94	15.68	15.38
C.1.	122%	16.92	16.76	16.49	16.18
C.2.	128%	17.75	17.59	17.31	16.97
D.1.	134%	18.59	18.41	18.12	17.77
D.2.	140%	19.42	19.24	18.93	18.56